

MINISTERE DE L'ECONOMIE
DES FINANCES ET DU PLAN

République de Côte d'Ivoire
Union -Discipline -Travail

ADMINISTRATION DES DOUANES

Cl. A-20 - R-28

CIRCULAIRE N° 324 DU 3-8-79

Objet :Certificats-----

d'origine (DIFFUSION GENERALE)

C E A O

REFERENCE :Lettre N° 600/MEFP/DGAI du 28 Avril 1979

J'ai l'honneur de vous communiquer pour information les recommandations relatives à l'emploi et à la rédaction des Certificats d'origine des produits ivoiriens exportés vers les pays de la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest (C.E.A.O.).

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

AMPLIATIONS

Président de la Chambre de Commerce

Président de la Chambre d'Industrie

Président du Syndicat des Transitaires

S/c du Directeur de la SOCOPAOM. K. ANGOUA

Directeur Générale de la D.G.A.I.

Président du SCIMPEX

Pour information

MINISTERE DE L'ECONOMIE
DES FINANCES ET DU PLAN

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

DIRECTION GENERALE DE
L'ACTIVITE INDUSTRIELLE

RECOMMANDATIONS RELATIVES A L'EMPLOI ET A LA REDACTION DESCERTIFICATS
D'ORIGINE DES PRODUITS IVOIRIENS EXPORTES VERS LES PAYS DE LACOMMUNAUTE
ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (CEAO)

A-) ZONE GEOGRAPHIQUE

Les certificats d'origine CEAO ne sont utilisés que pour les exportations de produits d'origine ivoirienne vers les pays suivants Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Haute-Volta. Ils ne sont délivrés que sous certaines conditions.

B-) TYPES DE CERTIFICATS

Il existe trois types de certificats d'origine :

1°) Le certificat d'origine "produit du cru"

Les produits du cru sont définis au protocole H du traité de la CEAO. Ils constituent une liste limitative qui fait l'objet de l'annexe 1 à la présente note.

Il est demandé de s'y reporter à chaque fois, à titre de vérification. Les produits du cru circulent entre les Etats Membres de la Communauté, en franchise de tous droits, à l'exclusion, le cas échéant, des taxes intérieures que perçoit le pays importateur sur les produits de l'espèce que ceux-ci soient produits localement ou importés.

2°) Le certificat d'origine "A"

Il concerne les produits industriels agréés au régime de la Taxe de Coopération Régionale (T.C.R.). Le certificat n'est délivré qu'aux entreprises dont les produits ont fait l'objet d'une décision d'agrément prise en conseil des Ministres de la CEAO. Chaque produit agréé reçoit alors un numéro d'agrément.

Les entreprises non encore agréées et qui souhaitent bénéficier de l'agrément à la T.C.R., doivent déposer un dossier de demande d'agrément à la Direction Générale de l'Activité Industrielle, Rue, Lecoœur à ABIDJAN, qui le présente au Secrétariat Général de la CEAO.

Pour le produit industriel agréé à la T.C.R. l'ensemble des droits et taxes perçus à l'importation dans chaque Etat Membre est remplacé par une taxe unique, la Taxe de Coopération Régionale. Cette taxe, d'un taux variable selon les produits, est déterminée par le Conseil des Ministres de la CEAO. Les taxes intérieures frappant habituellement les productions locales et importées continuent à être perçues sur ces marchandises agréées à la T. C. R.

3°) Le certificat d'origine "MA"

Ce certificat est délivré aux produits industriels d'origine ivoirienne qui ne sont pas agréés au régime de la T.C.R. mais qui répondent à l'un des critères suivants :

- Produits industriels fabriqués dans les Etats Membres exclusivement à partir de matières premières d'origine communautaire.

- Produits industriels fabriqués à partir de matières premières communautaires et de matières premières étrangères lorsque ces matières premières communautaires représentent en qualité 60 % au moins de l'ensemble des matières premières utilisées.

- Produits industriels obtenus à partir de matières premières entièrement

 - importées de pays tiers ou la fabrication desquels les matières premières communautaires utilisées représentent moins de 60 % en qualité de

- l'ensemble des matières premières utilisées, lorsque la valeur ajoutée est au

 - moins égale à 40 % du prix de revient ex-usine, hors taxes, bénéfice exclu, de ces produits. La valeur ajoutée est définie et calculée selon la méthode qui fait l'objet de l'annexe 2.

Ce certificat NA permet de bénéficier de l'exonération d'une fraction des droits perçus à l'importation.

NOTA. Au cas où le taux de valeur ajoutée est inférieur à 40 % produit n'est pas considéré

comme d'origine ivoirienne suivant les normes CEAO et ne peut, pour les exportations vers les Etats Membres, bénéficier d'un certificat d'origine communautaire. Le produit est alors réputé avoir la même origine que les matières qui le constituent. Il convient alors de s'adresser à la Direction Générale des Douanes qui délivrera le certificat adéquat, par exemple un certificat EUR 1 si les matières premières sont originaires des pays CEE - ACP.

C-) REDACTION DES FORMULAIRES DE CERTIFICATS D'ORIGINE

Tout certificat est composé d'un jeu de quatre feuillets ; sur chacun d'eux est

inscrite leur destination :

- Original,
- D.G.A. I.,
- Douanes,
- Souche.

L'imprimé dit "ORIGINAL" est celui qui suit la marchandise exportée.

Les feuillets "DGAI et DOUANES" sont respectivement destinés au bureau de la DGAI chargé de l'attestation de conformité et aux Douanes. La "Souche" est destinée à l'entreprise.

1°) Certificat d'origine "PRODUIT DU CRU"

La rédaction de ce document ne pose pas de problèmes particuliers mais l'exportateur doit connaître le numéro de nomenclature du produit qu'il exporte.

2°) Certificat d'origine "A"

Pour ce certificat, il convient de rappeler quelques recommandations relatives aux cases N° 1, N° 3 et N° 6,.

-Case N° 1 :

Le matricule de l'entreprise productrice est celui qui lui est attribué par le Secrétariat Général de la CEAO dès le premier agrément à la T.C.R. Ce matricule figure sur la décision individuelle d'agrément sous la dénomination "N° Code Stat". En Côte d'Ivoire, le numéro de matricule donné aux entreprises comporte quatre chiffres et commence toujours par le chiffre 1

- Case N° 3.

deux cas sont à considérer.

.le produit est fabriqué à partir de matières premières communautaires qui représentent, en quantité plus de 60 %de l'ensemble des matières premières utilisées ; il convient alors de marquer d'une croix le carré correspondant.

. le produit est fabriqué à partir de matières premières entièrement ou Partiellement importées, et les matières premières communautaires représentent moins de 60 % en quantité, de l'ensemble des matières premières utilisées. Il faut alors l'indiquer en inscrivant une croix dans le carré correspondant.

Dans les deux cas, il faut inscrire la valeur ajoutéeen pour cent. Cette valeur Ajoutée exprimée en pour cent du prix de revient hors taxes est calculée selon la Procédure définie en annexe 2 à partir de la fiche de prix de revient qui figurait dans le dossier de demande d'agrément à la T.C.R. de l'entreprise.

- Case N° 6 /

Il convient d'inscrire le numéro d'agrément du produit.

Il s'agit du numéro figurant sur la décision individuelle d'agrément à la T.C.R.

3°) Certificat d'origine "NA"

Pour ce certificat les recommandations sont les suivantes :

-Case N° 1

Le numéro de matricule ne concerne que les entreprises qui sont agréées à la T.C.R. pour d'autres produits que ceux accompagnent le certificat NA. Les entreprises qui ne sont agréées à la T.C.R. pour aucun produit n'inscrivent rien dans cette case.

-Case N° 3

deux cas sont à considérer :

.le produit est fabriqué à partir de matières premières

communautaires qui représentent, en quantité, plus de 60 % de l'ensemble des matières premières utilisées ; il convient alors de marquer d'une croix le carré correspondant.

.le produit est fabriqué à partir de matières premières entièrement ou partiellement importées et les matières premières communautaires représentent moins de 60 %, en quantité, de l'ensemble des matières premières utilisées. Il faut alors l'indiquer en inscrivant une croix dans le carré correspondant.

Dans les deux cas, il faut inscrire la valeur ajoutée en pour cent. Cette valeur ajoutée exprimée en pour cent du prix de revient hors taxes est calculée selon la procédure définie en annexe 2 à partir de la fiche de prix de revient dont le modèle figure en annexe 2. Cette fiche de prix de revient relative au produit concerné, doit être déposée à la Direction Générale de l'Activité Industrielle en même temps que la première demande de certificat "NA" elle doit être renouvelée chaque année.

D.-) DELIVRANCE DES CERTIFICATS

Les exportateurs se procurent les trois types de formulaires de certificats –

produits du cru, A = agréé et NA = non agréé-sous forme de carnets, auprès du

Bureau Ivoirien de Normalisation (B.I.N.) situé dans l'immeuble la Pyramide, au 1^{er} étage dans les locaux de l'ONUDI.

A Abidjan, c'est la Direction Générale de l'Activité Industrielle (D.G.A.I.) rue

Lecoeur, qui certifie conformité au critère d'origine. A cet effet, il convient de s'adresser au 3^e étage, bureau N° 12. Les formulaires et leurs duplicata doivent être remplis au préalable par l'exportateur. Ces certificats sont ensuite soumis au visa du service des Douanes pour être joints aux autres formulaires douaniers que nécessite toute exportation.

A N N E X E 1

LISTE LIMITATIVE DES PRODUITS DU CRU

TARIFDESIGNATION DES PRODUITS

CHAPITRE 1 Animaux vivants (toutes positions)

CHAPITRE 2 Viandes et abats comestibles (toutes positions)

CHAPITRE 3 (Toutes positions Poisson, Crustacés et mollusques,
Œufs de poissons (Poutargues)

CHAPITRE 4 Lait frais complet ou écrémé Œufs d'oiseaux en
coquille, frais ou conservés

04-06 Miel naturel

CHAPITRE 5 (Toutes positions Autres produits d'origine
animale NDNCA (NON dénommés ni compris ailleurs)

CHAPITRE 6 (Toutes positions) Plantes vivantes produits de la floriculture

CHAPITRE 7 (Toutes positions Légumes, Plantes, Racines et
Tubercules alimentaires

CHAPITRE 8 (Toutes positions Fruits comestibles, Ecorces
d'agrumes et de melons

CHAPITRE 9

09-01-01 à 69 Café vert en cerises

09-01-81 Café torréfié non moulu

09-02-10 Thé vert

09-04-01 Poivre non broyé ni moulu

09-04-11 Piments non broyés ni moulus

CHAPITRE 10 (Toutes positions) Céréales

CHAPITRE 11

Ex 11-06-10 Farine de manioc (Gari)

CHAPITRE 12

12-01 (Toute la position) Graines et Fruits

oléagineux, même concassés

12-03-00 Graines, Spores et Fruits à ensemercer

12-04-20 Cannes à sucre

12-07 (Toute la position) Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie

Ex 12-08-00 Graines de Néré

Ex CHAPITRE 13 Matières premières végétales pour la teinture ou le tannage, gommes, résines et autres sucs et extraits végétaux - à l'état brut ou simplement nettoyés ou desséchés

CHAPITRE 15

Ex 15-15 00 Cires d'abeilles ou d'autres insectes, naturelles

CHAPITRE 18

18-01-01 à 09 Cacao en fèves, brut, supérieur, courant limite, autres

Ex 18-01-20 Brisures de fèves de cacao, brutes

CHAPITRE 22

22-01-01 à 09 Eaux naturelles non distillées

22-01-11 à 20 Eaux minérales naturelles

CHAPITRE 24

Ex 24-01 Tabacs bruts et déchets de tabac bruts

CHAPITRE 25

Ex 25-01	Sel gemme, sel de salines, sel marin brut
25-03-10	Soufre brut
25-10-01 et 02	Phosphates de calcium naturels
25-10-11 et 12	Phosphates alumino-calciques naturels
Ex 25-15	Marbre à l'état naturel brut
Ex 25-16	Granit à l'état naturel brut
Ex 25-20-10	Gypse brut
Ex 25-32-29	"Roses de sables"

CHAPITRE 26

Ex 26-01	Minerais métallurgiques naturels non préparés
----------	---

CHAPITRE 27

Ex 27-09	Huiles brutes de pétrole
Ex 27-15-00	Bitumes naturels et asphaltes naturels non traités

Ex CHAPITRE 31	Engrais minéraux naturels bruts
31-01	Guano et autres engrais naturels d'origine animale ou végétale, même mélangés entre eux, mais non élaborés chimiquement.

CHAPITRE 40

Ex 40-01-30	Caoutchouc naturel à l'état brut
Ex 40-01-90	Gommes naturelles à l'état brut

CHAPITRE 41

41-01	(Toute la position) peau brutes (fraîches salées, séchées, chaulées, picklées) y compris les peaux d'ovins lainées.
-------	---

A N N E X E 2

CALCUL DU TAUX DE VALEUR AJOUTEE

L'obtention des certificats CEAO (A et NA) est subordonnée à la connaissance du montant de la valeur ajoutée attachée au produit exporté. Cette valeur ajoutée doit représenter plus de 40 % du prix de revient du produit à la sortie de l'usine hors taxe, bénéfice exclu.

C'est pourquoi les exportateurs doivent établir le prix de revient des produits exportés selon le modèle ci-joint. (cf. page rubriques :

La valeur ajoutée (VA) est alors définie, à partir de cette présentation du prix de revient, comme le montant de l'ensemble des rubriques :

$$V A = 1a + 2a + 3 + 4 + 5 = 6 + 7 + 8$$

Cette somme doit représenter plus de 40 % du poste TOTAL inscrit après la rubrique N° 8 : Amortissements.

Il en résulte que la somme des deux rubriques 1b + 2b doit représenter moins de 60 % de ce Total.

CHAPITRE 44

44-03 (Toute la position) Bois bruts, même écorcés ou simplement dégrossis

44-04 (Toute la position) Bois sciés longitudinalement équarris

44-05 (Toute la position) Bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur supérieure à 5 mm.

CHAPITRE 46

46-02 Matières à tresser, naturelles (écorces de végétaux, fibre textiles naturelles non filées)

CHAPITRE 53

53-01-10 Laines en masses en suint ou lavées

53-02 Poils fins et poils grossiers en masse (bottes ou torsades), bruts

CHAPITRE 55

55-01-01 Coton en masse non égrené

55-01-19 Coton en masse simplement égrené, autre

Ex CHAPITRE 57 Autres fibres textiles végétales brutes

NOTA BENE : Les pierres gemmes (précieuses ou fines)

Brutes et les métaux précieux bruts (argent, or.

NOM DE LA SOCIETE
(Cachet de la Société)

Désignation du
produit :

N° de
Nomenclature

ELEMENTS DU PRIX DE REVIENT	VALEUR TOTALE DE LA PRODUCTION CONCERNEE	VALEUR PAR UNITE PRODUITE	POURCENTAGE
1) <u>MATIERES PREMIERES*</u> a) Communautaires b) Importées 2) <u>MATIERES CONSOMMABLES ET EMBALLAGES*</u> a) Communautaires b) Importées 3) FRAIS DE PERSONNEL (y compris impôts sur salaires) 4) IMPOTS ET TAXES (à exclusion des BIC, TCA ou TVA) -Impôts fonciers, patentes, droits enregistrement, divers. 5) T.F.S.E. (Travaux - Fournitures - Services Extérieurs) (donner le détail chiffré de cette rubrique si supérieur à 10 %) 6) TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS 7) FRAIS FINANCIERES 8) AMORTISSEMENTS			
TOTAL.....			100 %
..... PRIX DEPART USINE (HORS TAXES)			

La valeur est la valeur entrée ... d'Importation (s'il y a lieu frais divers).